

Date de convocation 29/11/2024

Date d'affichage 29/11/2024

Nombre de membres : 33

Présents : 20

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Le six décembre deux mille vingt-quatre, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Ecorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Renaud GAUTHIER, Philippe LEBERT, Patrick GREMILLON, Aris GUIBERT, Prosper VADE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Christiane CHANTEPIE, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Jocelyne ANGERS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Michel ODEAU, Régis BREBION, Thierry PAPILLON, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Alain CHEVALLIER, Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVÉE, Odile CAPITAINE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : /

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Joel PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Benoît GUILLIN, Victorien POTTIER, Dominique GESLIN, Michel FROGER, Alain COURTABESSIS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Eric DESCOMBES, Dominique COUALLIER, Bruno TARDIFF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Yves BELOEIL, Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS : Me CHARTIER Sylvie donne pouvoir à Mr CHEVALLIER Alain

Mr FROGER Michel donne pouvoir à Me CHANTEPIE Christiane

Assistaient également : Fabienne DESSALLES.

Autres présents : Willy ACOT, Christine RICHARD, Emilie BENARD.

Mr Jean Claude LECOMTE est nommé secrétaire de séance

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 18/10/2024

Le compte rendu n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation à l'unanimité des délégués.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2024/29	07/10/2024	GANOTIN	Réalisation d'un réseau AEP sur Montoire	TRIFAULT	7 190,40 €
2024/30	20/11/2024	DECHETERIE	Automatisme sur portail La Chartre	BG ACCES	6 219,60 €
2024/31	09/10/2024	DECHETERIE	Commande EPI vêtements de travail hiver	PIGNET	5 014,90 €
2024/31	29/10/2024	COLLECTE	Commande 869000 sacs jaunes (4345 cartons) pour le 1er semestre 2025	JET'SAC	70 730,73 €
					89 155,63 €

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 7 ET 21 NOVEMBRE 2024

EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

BUREAU SYNDICAL DU 7 NOVEMBRE 2024

1/ Marché n°2023.02 « Transport des ordures ménagères à partir des 2 quais de transfert du SYVALORM » - Avenant n°1

Suite au renouvellement des marchés de traitement des ordures ménagères du Syvalorm à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 (avec 2 reconductions de 12 mois possibles), les exutoires vont être modifiés comme suit :

- Lot 1 : OM du quai de transfert d'Ecorpain – Titulaire : SUEZ.
7 050 t/an seront traitées à l'UVE Valcante (Blois, 41) et le reste à l'UVE de Ouarville (28) (environ 2 350 t/an).
- Lot 2 : OM du quai de transfert de Fontaine les Coteaux – Titulaire : SUEZ.
2 700 t/an seront traitées à l'UVE Valcante (Blois, 41) et le reste à l'UVE de Ouarville (28) (environ 900 t/an).

Par conséquent, il convient de réaliser un avenant n°1 au présent marché de transport des ordures ménagères avec le titulaire, la société MAUFFREY, conformément aux unités de traitement désignées dans la grille du bordereau des prix.

COUTS TRANSPORT AVEC MAUFFREY				
Lot 1 Ecorpain	Tonnages	Exutoire	PU HT 1/10/24	Total HT
(5 ans)	35 250	UVE BLOIS	21,79 €	768 097,50 €
	11 750	UVE OUARVILLE	30,14 €	354 145,00 €
			Coût TOTAL 1	1 122 242,50 €
Lot 2 Montoire	Tonnages	Exutoire	PU HT 1/10/24	Total HT
(5 ans)	13 500	UVE BLOIS	26,01 €	351 135,00 €
	4 500	UVE OUARVILLE	33,81 €	152 145,00 €
			Coût TOTAL 2	503 280,00 €
			Coût TOTAL 1+2	1 625 522,50 €
			<i>Soit annuellement</i>	325 104,50 €

COUT MAUFFREY ACTUEL				
Tonnages	Exutoire	PU 1/10/24	Total HT	
47 000	MONTMIRAIL	16,44 €	772 680,00 €	
			Coût TOTAL 1	772 680,00 €
Tonnages	Exutoire	PU 1/10/24	Total HT	
17 500	PITHIVIERS	36,59 €	640 325,00 €	
500	MONTMIRAIL	25,77 €	12 885,00 €	
			Coût TOTAL 2	653 210,00 €
			Coût TOTAL 1+2	1 425 890,00 €
			<i>Soit annuellement</i>	285 178,00 €
			EVOLUTION	14,00%

Surcout Annuellement
57 035,60 €

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 novembre 2024 et elle a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, approuvent l'avenant n°1 au marché cité ci-dessus et autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

BUREAU SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2024
NEANT

I.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1 Filière « Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) » : signature d'une convention avec les éco-organismes agréés

Délibération de principe déjà prise lors du Conseil syndical du 8/12/2023, mais celle-ci doit être ajustée dans la rédaction pour être en conformité pour la filière.

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit

Procès-verbal du Conseil syndical du 6/12/2024 *Page 3 / 15*

collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer cette convention avec les éco-organismes agréés afin de permettre la mise en place de la filière PMCB, et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

2 PLPDMA : Approbation du programme d'actions pour 2025-2030

Annexe 2 : PLPDMA : programme d'actions envisagées (suite CCES 4 du 29.11.2024)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le programme d'actions pour le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

3 Déchèterie Le Plessis Dorin : cessation d'activités au 31.12.2024

Suite à une usure très avancée de la structure métallique des quais, qui a engendrée une fermeture du site pour des raisons de sécurité depuis le 13 janvier 2024,

Suite aux non-conformités réglementaires importantes de la déchèterie, notifiées par la préfecture du Loir-et-Cher,

Suite à des fréquentations et tonnages relativement faibles par rapport à l'ensemble des 18 déchèteries gérés par le syndicat,

Suite à une sur-dotation de déchèteries dans cette partie du territoire, avec l'existence de 4 déchèteries autour de celui du Plessis Dorin, également gérées par le syndicat : Montmirail (9 km), Vibraye (13km), Mondoubleau (15km), Droué (21 km) (distances moyennes à partir centre du Plessis Dorin),

Il convient de procéder à une cessation d'activité pour le site à la date du 31 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article R512-66-1 du Code de l'Environnement.

La convention de mise à disposition du terrain par la commune (2005), pour l'euro symbolique sera résiliée. Une concertation avec la commune sera réalisée en début d'année, pour la restitution du terrain nu (avec uniquement clôture et enrobé) avant le 31 mars 2025.

En conséquence de cette fermeture, il est également envisagé d'élargir les horaires d'ouvertures du site sur lequel les usagers se reportent le plus (à confirmer entre Mondoubleau et Vibraye).

Résultats du vote :

- Pour : 21 voix ;
- Contre : 1 voix (Carol GERNOT, CC Collines du Perche) ;
- Abstention : 0 voix ;

Après avoir délibéré, le conseil syndical, **APPROUVE** la cessation d'activité de la déchèterie du Plessis Dorin au 31.12.2024 et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

II.-AFFAIRES FINANCIERES

1. Décision modificative 2024 n°3

Cette décision modificative est liée aux écritures suivantes :

- **Intégration des frais d'études**
- **Amortissements des immobilisations**

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes		INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compt	Montant		Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 000 €			Chapitre 041 Opérations patrimoniales OI		6 000 €		6 000 €
Dotations aux amortissements des immos	6811 99	10 000 €			Rattachement des frais d'étude à l'immobilisation			2031 99	6 000 €
					2023 CONFORMITE DECHET L				
					2023 AMO LFB Mise aux normes	2313 99	6 000 €		
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		-10 000 €			Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				10 000 €
Budget 2024 après DM 2/2024	2 212 691,19 €				Amortissements				
	023 99	-10 000 €			Frais d'études			28031 99	831 €
Solde après DM 3/2024	2 202 691,19 €				Concessions et droits similaires			28051 99	3 634 €
					Inst. générales, agencem, aménagement des constructions			281351 99	2 305 €
					Autres installations, matériel et outillage techniques			28158 99	103 €
					Matériel de bureau et matériel informatique			281838 99	808 €
					Mobilier			281848 99	240 €
					Autres immobilisations corporelles			28188 99	2 079 €
					Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement				-10 000 €
					Budget 2024 après DM 2/2024			#####	
								021 99	-10 000 €
					Solde après DM 3/2024			2 202 691,19 €	
TOTAUX		0 €		0 €	TOTAUX		6 000 €		6 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à procéder à cette décision modificative 2024 n°3 sur la base des éléments mentionnés dans le tableau ci-dessus.

2. Définition du montant des participations 2025 des collectivités adhérentes

COLLECTIVITES	POPULATION RGP 2021	Montant total de la participation en 2025	Détail des versements					
			1er versement	2ème versement	3ème versement	4ème versement	5ème versement	6ème versement
C.C. "Le Gesnois Bilurien"	30 234	3 360 490 €	560 081 €	560 081 €	560 081 €	560 081 €	560 081 €	560 085 €
C.C. des Vallées de la Braye et de l'Anille	14 867	1 664 984 €	277 497 €	277 497 €	277 497 €	277 497 €	277 497 €	277 499 €
C.C. du Pays de l'Huisne Sarthoise	28 401	3 302 776 €	550 462 €	550 462 €	550 462 €	550 462 €	550 462 €	550 466 €
C.C. "Loir-Lucé-Bercé"	12 133	1 352 527 €	225 421 €	225 421 €	225 421 €	225 421 €	225 421 €	225 422 €
C.C. des Collines du Perche	5 913	653 654 €	108 942 €	108 942 €	108 942 €	108 942 €	108 942 €	108 944 €
CC du Perche et Haut Vendômois	2 010	221 100 €	36 850 €	36 850 €	36 850 €	36 850 €	36 850 €	36 850 €
Communauté d'Agglomération Territoires Vendomois	12 656	1 404 230 €	234 038 €	234 038 €	234 038 €	234 038 €	234 038 €	234 040 €
TOTAL	106 214	11 959 761 €	1 993 291 €	1 993 291 €	1 993 291 €	1 993 291 €	1 993 291 €	1 993 306 €

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité APPROUVE le montant des participations de l'année 2025 des collectivités adhérentes sur la base des éléments présentés dans l'annexe financière et dans le tableau ci-dessus.

3. Budget primitif 2025 SYVALORM Loir et Sarthe et Affectation des résultats 2024 par anticipation.

Se référer à l'annexe 1 affaires financières ci-jointe.

A. Bilan 2024 estimé au 31 octobre 2024. Pour information

B. Vote de l'affectation par anticipation des résultats 2024.

Le compte administratif de 2024 fait apparaître des résultats estimés au 31/10/2024 :

- En section de Fonctionnement :
 - un excédent cumulé d'exploitation estimé pour un montant de + 3 820 773€.

 - En section d'Investissement :
 - un déficit cumulé estimé de – 563 992€
 - et un déficit estimé de restes à réaliser 0€.
- Soit un total estimé à couvrir de – 563 992€

Proposition d'affectation anticipée des résultats 2024 estimés :

L'affectation anticipée des résultats 2024 estimés est proposée dans la limite des besoins du budget 2025 pour équilibrer les sections de fonctionnement et investissement.

Budget 2025 : besoins des sections pour équilibre

Section de fonctionnement : besoin pour équilibre : - 355 064€

Section d'investissement : du besoin de couverture : 0€

Proposition d'affectation anticipée des résultats estimés 2024 en budget 2025 :

- En section de Fonctionnement :
 - Report du solde d'exécution de la section de fonctionnement (compte 002)
 - + 355 064€ (Recette de fonctionnement)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation par anticipation des résultats 2024 présentés dans l'annexe financière.

C. Vote du budget primitif 2025

Le Président de séance présente au conseil syndical la proposition du budget primitif 2025.

Le Président de séance sollicite les membres du Conseil Syndical afin d'approuver le budget primitif 2025 de la manière suivante :

En section Fonctionnement → **16 216 114,00€**

En section Investissement → **1 705 213,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2025 présenté dans l'annexe financière.

4. Grilles tarifaires 2025

- A - Grille de tarifs Redevance incitative pour les bacs (particuliers)
- B - Grille de tarifs Redevance incitative pour les sacs marqués
- C - Tarif pour les rouleaux de sacs marqués (surplus ordures ménagères ensemble territoire)
- D - Tarif redevance spéciale – tarifs 2025
- E - Equipements pour la collecte des déchets ménagers – Tarifs 2025
- F - Proposition de tarifs en déchèteries pour les professionnels
- G - Levées des bacs en prêt de matériel : mise en place en zone TEOM des tarifs au 1er janvier 2025

A. Grille de tarifs Redevance Incitative pour les bacs (particuliers)

Cette grille de tarifs concerne les EPCI ayant opté pour le mode de facturation suivant : Redevance d'Enlèvement des **Ordures Ménagères Incitative** (REOM Incitative appelé Ri).

Au vu des évolutions budgétaires pour l'année 2025, il est proposé de modifier la grille de tarifs pour les bacs des particuliers ci-dessous.

A noter :

- Cette grille tarifaire est une proposition pour les collectivités en redevance incitative.
- Depuis le 1^{er} janvier 2015, les C.C. adhérentes ont la possibilité d'élaborer leur propre grille tarifaire.
- **Il est rappelé que le montant de l'abonnement doit être identique quel que soit le volume du bac.**
- Cette grille est le **minimum** requis en terme de facturation.

Grille Redevance Incitative votée par le Syvalorm au 01/01/24

Volume du bac	Abonnement	TGAP (prix par bac)	Forfait 16 levées *	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
60L et 80L	135,71 €	14,29 €	43,67 €	193,67 €	6,50 €
140L	135,71 €	25,01 €	66,01 €	226,73 €	7,50 €
240L	135,71 €	42,87 €	105,62 €	284,20 €	8,50 €
340L	135,71 €	60,74 €	144,22 €	340,67 €	12,00 €
660L	135,71 €	117,90 €	266,08 €	519,69 €	18,00 €
770L	135,71 €	137,55 €	306,70 €	579,98 €	20,50 €

Grille Redevance Incitative proposée par le Syvalorm au 01/01/2025

Volume du bac	Abonnement	TGAP (prix par bac)	Forfait du service **	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
60L et 80L	140,00 €	3,70 €	46,24 €	189,94 €	6,50 €
140L	140,00 €	6,47 €	75,89 €	222,36 €	7,50 €
240L	140,00 €	11,09 €	127,63 €	278,72 €	8,50 €
340L	140,00 €	15,71 €	178,40 €	334,11 €	12,00 €
660L	140,00 €	30,49 €	339,18 €	509,67 €	18,00 €
770L	140,00 €	35,57 €	393,22 €	568,79 €	20,50 €

** Forfait du service, dont forfait 16 levées

Différence entre la grille 2024 et la proposition pour 2025

Volume du bac	Abonnement	TGAP (prix par bac)	Forfait du service **	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
60L et 80L	4,29 €	-10,59 €	2,57 €	-3,73 €	0,00 €
140L	4,29 €	-18,54 €	9,88 €	-4,37 €	0,00 €
240L	4,29 €	-31,79 €	22,02 €	-5,48 €	0,00 €
340L	4,29 €	-45,03 €	34,18 €	-6,56 €	0,00 €
660L	4,29 €	-87,41 €	73,10 €	-10,02 €	0,00 €
770L	4,29 €	-101,98 €	86,51 €	-11,18 €	0,00 €

** Forfait du service, dont forfait 16 levées

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** la grille tarifaire 2025 pour les bacs des particuliers comme proposée ci-dessus.

B. Grille de tarifs Redevance Incitative pour les sacs marqués

Les sacs marqués, de couleur rouge, sont destinés aux usagers qui n'ont pas la place de recevoir le bac roulant chez eux, comme les logements exigus (sans cour, sans jardin, sans garage), les logements sans accès sur la voie publique, à part à travers le logement, dont l'entrée du chemin donne entre d'autres maisons, sans place pour déposer le bac.

L'attribution de sacs marqués remplace la mise à disposition du bac roulant et est soumise à la vérification par un agent du SYVALORM d'une des conditions données ci-dessus. **L'utilisation des sacs marqués doit rester exceptionnelle.**

La dotation en rouleaux de sacs marqués est basée sur la composition familiale et calquée sur la grille de dotation des bacs avec un forfait de 16 levées.

Le tarif 2025 proposé pour 1 rouleau comme suit :

Abonnement	Frais de gestion	TGAP	Forfait rouleau
= abonnement de la grille des bacs = (n'est pas multiplié par le nombre de rouleau)	= un montant par usager (n'est pas multiplié par le nombre de rouleau)	Dépend du litrage (est multiplié en fonction du nombre de rouleau)	Dépend du litrage (est multiplié en fonction du nombre de rouleau)
140,00 €	3,75 €	1,73 €	21,70 €

Pour rappel la dotation en rouleau dépend de la composition du foyer avec un minimum obligatoire de 2 rouleaux par an (=1200L équivalent à un 80L avec 16 levées = 1280L)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** la grille tarifaire 2025 des sacs marqués comme proposée ci-dessus.

C. Tarif pour les rouleaux de sacs marqués (surplus ordures ménagères ensemble territoire)

Il peut arriver que les usagers aient une production exceptionnelle d'ordures ménagères. Des sacs marqués peuvent alors être vendus en complément, en fonction de leur situation initiale (doté de bac ou pas)

Dans le cas de surplus d'ordures ménagères :

Usagers disposant	Solutions apportées	Tarifs 2024	Tarifs 2025 proposés	Evolution
Bac	Lot de 5 sacs rouges de 30L (150L)	11,00 €	11,00 €	0,00 € 0,00%
Sacs marqués	Rouleau supplémentaire de 20 sacs rouges de 30L (600L)	30,00 €	30,00 €	0,00 € 0,00%

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs 2025 identiques à ceux de 2024 pour les rouleaux de sacs marqués comme proposés ci-dessus.

D. Redevance spéciale Tarifs 2025

Les tarifs 2025 proposés sont calculés selon l'évolution à la baisse des contributions 2025 de -1.93% et ajustés à 4 chiffres après la virgule.

Les tarifs sont non assujettis à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** les nouveaux tarifs 2025 de la redevance spéciale comme proposés ci-dessus.

Redevance spéciale	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Tarifs du litre	Par litre	Par litre
Collecte en C2 (deux collectes par semaine)	0,0866 €	0,0849 €
Collecte en C1 (une collecte par semaine)	0,0719 €	0,0705 €
Collecte en C0,5 (une collecte tous les 15 jours))	0,0679 €	0,0666 €
Frais de gestion du service par an	69,00 €	69,00 €

Les tarifs sont non assujettis à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE les nouveaux tarifs 2025 de la redevance spéciale comme proposés ci-dessus.

E. Equipements pour la collecte des déchets ménagers- Tarifs 2025

Dans le cadre de la collecte des déchets ménagers sur le territoire du SYVALORM, et comme le prévoit le règlement de collecte, il est nécessaire que le Comité syndical se prononce sur les tarifs pour l'année 2025 des prestations et équipements proposés aux usagers listés ci-dessous :

- Fourniture et pose d'une serrure sur un bac individuel : **20 €**
- Remplacement d'un bac endommagé par l'utilisateur, casse ou incendie volontaire (recul avec voiture dans bac ou cendres mises dans bac par exemple) : tarifs TTC (prix révisé) du marché de fourniture de bacs et pièces détachées, arrondis à l'euro supérieur (actuellement ESE)
-

OM	
Volume bac	Tarif TTC
80 L	29 €
140 L	28 €
240 L	37 €
360 L	50 €
660 L	143 €

EMB	
Volume bac	Tarif TTC
140 L	28 €
240 L	37 €
360 L	50 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs 2025 proposés ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

F. Proposition de tarifs en déchèteries pour les professionnels

TARIF 2025 : ABONNEMENT ANNUEL DE 50 € (Incluant un forfait de 4m³ pour l'accès en déchèterie.

Les apports au-delà seront facturés l'année suivante en fonction de la grille de tarifs ci-dessous (idem 2024).

Appports limités à 2 m ³ par semaine	Nature des déchets	m ³ supplémentaire (au-delà de 4 m ³ à l'année : 2024	Proposition tarifs 2025 (idem 2024)
	<i>Encombrants</i>	30 € / m ³	30 € / m³
	<i>Gravats</i>	20 € / m ³	20 € / m³
	<i>Bois</i>	10 € / m ³	10 € / m³
	<i>Végétaux</i>	20 € / m ³	20 € / m³
	<i>Plastiques</i>	15 € / m ³	15 € / m³
	<i>Cartons</i>	10 € / m ³	10 € / m³
	<i>Métaux</i>	Gratuit	Gratuit
	<i>Meubles</i>	Gratuit	Gratuit

Catégories des déchets dangereux		Nature des déchets	Tarifs 2024	Proposition tarifs 2025 (idem 2024)	
10 kg par semaine Pour les quantités supérieures : prendre contact avec l'agent d'accueil qui vous conseillera.	Catégorie 1	<i>Emballages souillés Filtres à huile de voiture Peintures/Solvants</i>	Déchets dangereux non inclus dans le forfait de 4m ³ annuel (<u>facturation</u> dès le premier apport)	2,50 € / kg	2,50 € / kg
	Catégorie 2	<i>Aérosols pleins ou vides Phytoprotecteurs</i>		5,00 € / kg	5,00 € / kg
	Catégorie 3	<i>Produits non identifiés Autres déchets toxiques</i>		5,00 € / kg	5,00 € / kg
	Catégorie 4	<i>Batteries, cartouches encres, huiles de fritures, piles, ampoules, néons, huiles de vidanges, radiographies</i>	Gratuit	Gratuit	

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs professionnels en déchèteries 2025 proposés ci-dessus (identiques à ceux de 2024).

G. Levées des bacs en prêt de matériel : mise en place en zone TEOM des tarifs au 1er janvier 2025

Afin d'harmoniser les tarifs par rapport aux services rendus, il convient de maintenir la tarification à la levée des bacs prêtés pour les évènementiels/manifestations/gens du voyage en zone TEOM.

Les tarifs 2025 proposés sont calculés selon l'évolution à la baisse des contributions 2025 de -1.93% de ceux de 2024.

TARIFS MODIFIES pour 2025

Contenant	Tarif unit. de la levée
240 L OM	9,10 €
340 L OM	12,56 €
660 L OM	23,54 €

Départ de Monsieur Dominique PETER à 19h26 (donne un pouvoir à Mr Francis BOUSSION)

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité **APPROUVE** la grille tarifaire 2025 des levées des bacs en prêt de matériel comme proposée ci-dessus, concernant les zones en TEOM, à partir du 1^{er} janvier 2025.

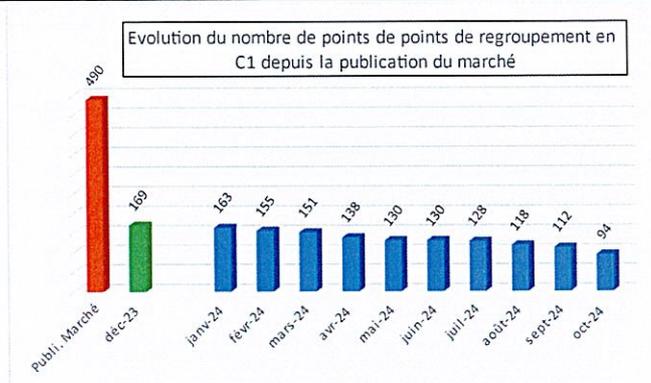
III.- RESSOURCES HUMAINES

Pour Information :

- **Recrutements au 1^{er} janvier 2025** suite à la création de poste à temps complet en conseil syndical du 18 octobre 2024 :
 - Emploi « Agent chargé des relations usagers Déchèteries »
 - Emploi « Agent polyvalent »
- **Mutation d'un agent au 13 janvier 2025** Livreur des matériels de collectes

IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Suppression des points de regroupement : point d'étape



Reste : 8 communes à faire et 64 PR, toutes les études des communes restantes sont entamées
Pour info, **actuellement 94 PR en C1** (rappel marché, 2024 : objectif 147, 2025 : objectif 98).

2. PLPDMA : point d'étape sur la démarche

Planning prévisionnel :

- Janvier 2025 : consultation du public (1 mois)
- Mars 2025 : conseil syndical : approbation définitive PLPDMA (2025-2030)

3. Harmonisation et refonte des horaires des déchèteries : point d'information

La thématique d'une refonte de la grille des horaires d'ouverture des déchèteries est en cours d'analyse et de travail via la commission déchèterie, élargie au groupe de travail composé d'agents du syndicat. Celle-ci est accompagnée par le bureau d'études Inddigo, afin d'harmoniser les horaires et prendre en compte des horaires aménagés durant la période estivale.

La commission s'est déjà réunie le 14/10 et le 25/11. Prochain rendez-vous le 17/12 pour aboutir sur un scénario adapté aux demandes et besoins du syndicat. Celui-ci sera soumis pour approbation lors du conseil syndical de mars 2025, et les instances paritaires, pour une application avant l'été 2025.

4. Prochaines réunions :

- **Bureau syndical et commission finances** : Jeudi 6 mars 2025 (horaire à confirmer)
- **Conseil syndical** : Vendredi 21 mars 2025 à 18h

Liste des annexes à la note de présentation :

- Annexe 1 Affaires financières de la note de présentation du conseil syndical du 6 décembre 2024.
- Annexe 2 : PLPDMA : programme d'actions envisagées (suite CCES 4 du 29.11.2024)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

A Saint-Calais, le

Le Président

Michel ODEAU



Le Secrétaire de Séance

Jean Claude LECOMTE



